# Syndicat National des Policiers Municipaux

Mr. Jean-Pierre GORGES
DEPUTE MAIRE D'EURES ET LOIRE
MAIRIE DE CHARTRES
PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

Draguignan, le 07 Février 2015

Monsieur le Député Maire Jean-Pierre GEORGES,

Suite à votre discours concernant le mépris que vous portez sur la police municipale, je tenais au nom de tous ces policiers qui œuvrent au quotidien au péril de leur vie à vous féliciter de votre ignorance, arrogance et irrespect.

Si vous ne voulez pas de police municipale, n'en prenez pas. Personne vous y oblige, mais puisque vous en avez une et bien protégez là.

Surtout ne me ressortez pas la libre administration, je ne l'ai que trop entendu et si vous voulez un cours de droit sur cette fameuse libre administration et bien je serais heureux de m'entretenir avec vous.

L'administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent faire l'objet dans l'exercice de leurs fonctions. Une circulaire rappelle les règles de protection des fonctionnaires et invite les administrations à des actions de prévention et de soutien.

Vous jugez que le danger n'est pas présent et que le risque de mort sur vos agents et administrés n'arrivera jamais jusqu'aux portes de votre ville. Vous devez faire de la sécurité un cheval de bataille mais uniquement pour le moment des élections, une fois que vous trouvez confortable votre siège, au diable les policiers municipaux et leur sécurité.

S.N.P.M
courriel : secretariat@syndicat-snpm.fr
site : www.syndicat-snpm.fr

Nous allons donc inviter les familles et amis de ces agents à déposer plainte contre vous nominativement si un malheur arrive, au moindre manquement nous vous rappellerons vos propres paroles : « Si vous avez peur, changez de métier ! »

Si vous n'avez pas le courage de protéger vos agents et bien laissez votre place, osez le référendum, allez jusqu'au bout des choses, dissolvez votre police.

Un responsable syndical toujours en service et vraiment en colère.

Trésorier SNPM
Monsieur JOFRE Jean-Marc.

# Syndicat National des Policiers Municipaux

## Modèle de lettre pour dépôt de plainte :

Objet : Responsabilités pénales et civiles des préfets et des Maires
Copie : Monsieur CAZENEUVE, Ministre de l'intérieur

Monsieur le XXXXXXXX,

Mon époux est fonctionnaire de Police municipale en poste à XXXX, au grade de XXXX .
Notre cellule familiale est composée de XXX enfants.

La loi du 10 juillet 2000 permet de faire condamner pour délit de mise en danger délibéré de la personne d'autrui en cas de décès ou de blessure par arme d'un policier municipal en service commandé sur la voie publique.

La mise en danger délibérée de la personne d'autrui peut aussi constituer un délit même lorsqu'elle n'a causé aucun dommage en vertu de l'article 223-1 du code pénal.
Cette disposition punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité ». Il s'agit de la seule infraction non intentionnelle de notre droit pénal punie d'une peine d'emprisonnement en l'absence de tout résultat, le législateur a souhaité que « chacun sache qu'il peut être condamné, même s'il n'a pas fait de victime, simplement parce qu'il en a pris délibérément le risque ».

A la suite des récents événements et comme vous le savez, l'armement des policiers municipaux est justifié par le fait qu'ils sont dépositaires de l'autorité publique et qu'en ce sens la protection de la population est un maillon essentiel de leurs missions.

Par la présente, je vous informe que je soulèverai ces dispositions dans le cadre d'un dépôt de plainte devant le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de XXXXXXXX afin de mettre en avant vos responsabilités, si mon époux était blessé ou venait à décéder des suites de ces blessures lors d'un service commandé sur la voie publique.